

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

20 mai 2021

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants ----33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLINOT, FRAUX.

A l'exception de :

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DE LA VILLES MAHAUD – CADASTRE SECTION BK N°107 EN PARTIE – PROPRIETE DE MADAME FRANCOISE DONNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Plan d'Alignement annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 février 2020 prévoit l'élargissement de la route de la Villès Mahaud sur une largeur de 10 mètres en vue de l'amélioration des cheminements piétons sur cette voie.

La parcelle appartenant à Madame Françoise DONNE, cadastrée section BK n°107 et située route de la Villès Mahaud, est frappée d'un nouvel alignement.

Un accord amiable est intervenu entre Madame Françoise DONNE et la Commune de Pornichet pour une acquisition partielle, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BK n°107, d'une contenance cadastrale d'environ 27 m², permettant l'élargissement du trottoir sur cette portion de la route de la Villès Mahaud, frais de géomètre et d'acte administratif à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section BK n°107 et ses modalités et de prononcer son classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
 ⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,
 ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
 ⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
 ⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Monsieur DONNE),

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, du délaissé de voirie provenant de la parcelle cadastrée section BK n°107 d'une contenance cadastrale d'environ 27 m², propriété de Madame Françoise DONNE, frais de géomètre et d'acte administratif à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce le classement de la parcelle cadastrée section BK n°107 dans le domaine public communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.